
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

5 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

Décision relative aux organes subsidiaires

(Adoptée à la 5^e séance plénière, le 5 mai 2010)

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 décide de créer comme suit, pour la durée de sa réunion, les organes subsidiaires de ses grandes commissions I, II et III :

a) L'organe subsidiaire de la grande commission I, dit organe subsidiaire 1, sera chargé du désarmement nucléaire et des garanties de sécurité. Il sera présidé par l'Ambassadeur Alexander Marschik et sa composition sera non limitée. Il se réunira à huis clos au moins quatre fois, dans la limite du temps alloué à la grande commission;

b) L'organe subsidiaire de la grande commission II, dit organe subsidiaire 2, sera chargé d'examiner la question intitulée « Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ». Il sera présidé par M^{me} Alison Kelly et sa composition sera non limitée. Il se réunira à huis clos au moins quatre fois, dans la limite du temps alloué à la grande commission;

c) L'organe subsidiaire de la grande commission III, dit organe subsidiaire 3, sera chargé d'examiner le point 16 e) de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions diverses du Traité ». Il sera présidé par l'Ambassadeur José Luis Cancela et sa composition sera non limitée. Il se réunira à huis clos au moins quatre fois, dans la limite du temps alloué à la grande commission.

Le résultat des travaux de chaque organe subsidiaire sera présenté dans le rapport de la grande commission dont il relève.

